Informations de base

1995/0123(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70) **Subject** 2.60.03 Aides et interventions d'État 3.20 Politique des transports en général 3.20.04 Transport fluvial	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	VAN DER WAAL Leen (EDN)	23/05/1995

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	VAN DER WAAL Leen (EDN)	23/05/1995

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	WILLOCKX Frederik A.A. (PSE)	31/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	1941	1996-06-27
Transports, télécommunications et énergie	1907	1996-03-11
Budget	1964	1996-11-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0199	Résumé

23/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/1996	Vote en commission		Résumé
24/01/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0012/1996	
12/02/1996	Débat en plénière		Résumé
22/04/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0182	Résumé
27/06/1996	Publication de la position du Conseil	07732/2/1996	Résumé
18/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/07/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/07/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0252/1996	
16/09/1996	Débat en plénière		Résumé
21/10/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0516	
19/11/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
19/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
27/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0123(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 075
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/07997

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0012/1996 JO C 047 19.02.1996, p. 0005	24/01/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0045/1996 JO C 065 04.03.1996, p. 0020-0032	13/02/1996	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0252/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0005	22/07/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0450/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0019-0029	17/09/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07732/2/1996 JO C 264 11.09.1996, p. 0005	27/06/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0199	23/05/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0182	22/04/1996	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)1279	15/07/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0516	21/10/1996	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1315/1995 JO C 039 12.02.1996, p. 0096	23/11/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2255
JO L 304 27.11.1996, p. 0003 Résumé

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 17/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Leen VAN DER WAAL (EDN, NL) sur les aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, le Parlement européen a approuvé la position commune sans amendements.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 23/05/1995 - Document de base législatif

- OBJECTIF : favoriser les investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux qui permettent de créer ou d'augmenter le trafic par voie d'eau. - MESURE COMMUNAUTAIRE : Proposition de Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. - CONTENU : maintien jusqu'au 31.12.1999 de la possibilité d'aides nationales aux investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux qui s'inspire du régime d'aides existant pour le transport combiné et qui favorise la promotion de la voie d'eau; les aides accordées ne peuvent dépasser 50% du montant réél de l'investissement; le Conseil statue au plus tard le 31.07.1999, sur proposition de la Commission, sur le régime à appliquer ultérieurement.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 22/04/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement demandant : - que l'aide puisse être récupérée en tout ou en partie par l'autorité compétente en cas de non respect par les bénéficiaires de l'engagement de réaliser un tonnage nouveau ou supplémentaire de transport sur la voie d'eau; - que le Conseil statue au plus tard le 31/12/1999, sur proposition de la Commission, sur le régime à appliquer ultérieurement;

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 27/06/1996

Le Conseil a adopté sa position commune à la majorité qualifiée, le Royaume-Uni votant contre le règlement "assainissement". Le texte sera transmis au Parlement européen pour une seconde lecture dans le cadre de la procédure de coopération.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 27/06/1996 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a jugé préférable de maintenir la date du 31/07/1999 plutôt que de choisir le 31/12/1999, comme proposé par le PE, date à laquelle le régime des aides se termine, ceci afin de disposer d'un certain laps de temps pour la mise en oeuvre des décisions à prendre à cette date. Par ailleurs, la position commune ne prévoit plus explicitement un engagement des bénéficiaires des aides, sous peine de remboursement, à réaliser un tonnage nouveau ou supplémentaire sur la voie d'eau. En revanche, le Conseil a décidé de soumettre l'octroi d'aides à deux conditions : que les investissements soient effectivement faits et que les modalités prescrites par l'Etat membre concerné soient respectées.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 15/07/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune dans la mesure où l'idée d'une politique d'investissement responsable est maintenue.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 19/11/1996 - Acte final

OBJECTIF : favoriser les investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux qui permettent de créer ou d'augmenter le trafic par voie d'eau. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Réglement 2255/96/CE du Conseil modifiant le règlement 1107/70/CEE relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. CONTENU : le réglement prévoit le maintien, jusqu'au 31/12/1999, de la possibilité d'aides nationales aux investissements d'équipements d'infrastructures et/ou d'outillages pour les terminaux fluviaux. Les aides accordées ne peuvent dépasser 50% du montant réél de l'investissement. Le Conseil statuera au plus tard le 31/07/1999, sur proposition de la Commission, sur le régime à appliquer ultérieurement. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27/11/1996.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 23/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité souscrit aux grandes lignes des propositions de la Commission qui ne vise pas seulement à une diminution de la surcapacité, mais améliore également l'infrastructure de la navigation intérieure et garantit la libéralisation du marché. Cela permet de créer des conditions de marché ouvertes, de renforcer la compétitivité - entre transporteurs du secteur de la batellerie, mais aussi entre la navigation intérieure et les autres modes de transport - et d'améliorer le transport intermodal. Cet objectif est un élément clef de la politique des transports menée par l'UE sur l'ensemble du territoire de la Communauté, et soutenue financièrement par elle. Dès lors qu'il apparaît que les transporteurs ne sont pas en mesure de financer entièrement par eux-mêmes un tel assainissement, le Comité ne peut qu'approuver le principe d'un cofinancement, pour autant que l'on reste dans le cadre du budget de l'UE tel qu'il a été fixé jusqu'en 1999. Pour pouvoir réagir en temps utile et de manière efficace aux déséquilibres qui pourraient survenir dans la navigation intérieure après l'an 2000, il faut, de l'avis du Comité, maintenir les réglementations qui visent à : - préciser les modalités du système d'observation du marché annoncé par la Commission; - constituer à charge du secteur un fonds de réserve pour mesures d'urgence; - appliquer en cas de crises inopinées les instruments utilisés jusqu'à présent (actions de déchirage, réglementations "vieux pour neuf"); - permettre le renforcement de la position des (petits) transporteurs via des accords de coopération.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 13/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Leen vander WAAL (EDN, NL). En ce qui concerne les aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, elles permettront aux Etats membres de subventionner les investissements en faveur des terminaux. Le PE demande qu'il soit également possible de subventionner les investissements en faveur non seulement des installations fixes et mobiles, mais aussi des équipements télématiques et autres matériels de communication. Le Conseil devrait statuer au plus tard le 31/12/1999, sur proposition de la Commission, sur le régime à appliquer ultérieurement.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 11/03/1996

Le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée, le Royaume-Uni votant contre.

Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 19/11/1996

Le Conseil a forellement adopté la modification du règlement.